

Kergariou (de)

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1738)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jonathas et Vincent-Joseph de Kergariou, frères, fils de Vincent-Jonathas de Kergariou et Claude Barbier, pour leur admission comme page de la grande écurie du roi, le 6 février 1738 à Paris.

Bretagne, février 1738

Preuves de la noblesse de Jonathas de Kergariou, et de Vincent-Joseph de Kergariou de Kergrist, son frère, agréés pour être élevés pages du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

D'argent fretté de gueules de six pièces, et un franc quartier de pourpre chargé d'une tour d'argent crenelée. Casque de 3 quarts.

1^{er} degré, produisant – Jonathas de Kergariou, 1719.

Extrait du registre des batêmes de l'église paroissiale de Ploubezre au diocèse de Tréguier portant que Jonathas de Kergariou, fils de Vincent-Jonathas de Kergariou, chevalier, seigneur de Kergrist, et de dame Claude Marquise Julie Barbier, sa femme naquit le troisième de janvier de l'an mille sept cent dix neuf et fut batisé le neuf du même mois. Cet extrait signé François le Luron, recteur de ladite église de Ploubezre et légalisé.

Frère– Vincent-Joseph de Kergariou de Kergris, 1720.

Extrait du registre des batêmes de l'église paroissiale de Ploubezre, au diocèse de Tréguier, portant que Vincent Joseph de Kergariou, fils de Vincent-Jonathas de Kergariou, chevalier, seigneur de Kergrist, et de dame Claude Angelique Barbier, sa femme naquit le dix huitième de mars de l'an mille sept cens vingt et fut batisé le vingt deux du même mois. Cet extrait signé et légalisé comme le précédent.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32105, no 87, folio 192.

■ Transcription : **Tugdual Le Rouge de Guerdavid** en mars 2020.

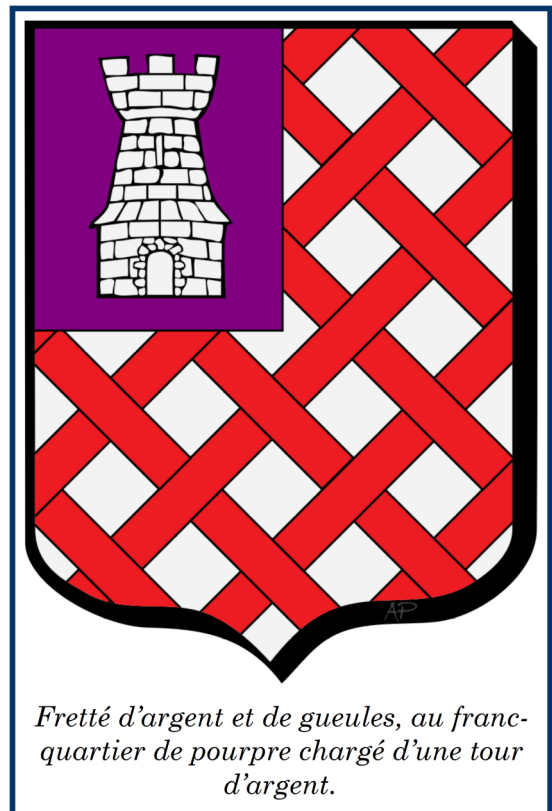
■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2020.

II^e degré, père et mère – Vincent Jonathas de Kergariou, seigneur de Kergrist, Claude Angelique Marquise Barbier, sa femme, dame de Lescoet, 1707. *D'argent, à deux fasces de sable.*

Contrat de mariage de Vincent Jonathas de Kergariou (qualifié chevalier), seigneur de Kergrist, fils héritier principal et noble Vincent Joseph de Kergariou (aussi qualifié chevalier), seigneur de Kervégan, et de dame Françoise Ignace de Kermoysan, sa femme, acordé le onzième de décembre de l'an mille sept cens sept avec demoiselle Claude Angélique-Marquise Barbier, fille et première juvigneure de Sébastien Barbier (aussi qualifié chevalier), seigneur de Lescoet, et de dame Louise de Cleux. Ce contrat passé devant Le Roi notaire de la juridiction de Callac.

[folio 192v] Provisions de l'office de lieutenant des maréchaux de France dans le ressort de Dol, vacant par la mort de Joseph de Kergariou, données par le Roi le dix d'octobre de l'an mille sept cens vingt sept à Vincent Jonathas de Kergariou, seigneur de Kergrist, fils dudit Joseph de Kergariou. Ces lettres signiés sur le repli par le Roi, Patu et scellées.

Partage noble des biens nobles et de gouvernement noble de Vincent Joseph de Kergariou, seigneur de Kervéguen, et de dame Françoise-Ignace de Kermoysan, sa femme, donné le septième de décembre de l'an mille sept cens vingt quatre par Jonathas de Kergariou, leur fils ainé héritier principal à noble (qualifié chevalier) seigneur de Kergrist, à Suzanne et Françoise de Kergariou, ses sœurs puinière. Cet acte reçu par Quérennec, notaire à Lannion.



Fretté d'argent et de gueules, au franc-quartier de pourpre chargé d'une tour d'argent.

III^e degré, ayeul – Vincent Joseph de Kergariou, seigneur de Kervéguen, Françoise-Ignace de Kermoysan, sa femme, 1683. *De gueules, à sept coquilles d'argent, posées 3, 3 et 1.*

Contrat de mariage de messire Vincent Joseph de Kergariou (qualifié chevalier), seigneur de Kervéguen, fils ainé heritier principal et noble de messire Jonathan de Kergariou (aussi qualifié chevalier), seigneur de Kergrist, et de dame Renée Mauricette Le Gouz, sa femme acordé le vingt huitième de juin de l'an mille six cens quatre vingt trois avec demoiselle Françoise Ignace de Kermoysan, fille de Maurice de Kermoysan (qualifié chevalier), seigneur de Gouazmap, et de dame Madelene de Kerléch du Chastel. Ce contrat passé devant Le Moulin, notaire à Chateaulin.

Provisions de l'office de lieutenant des maréchaux de France à Dol donnés par le Roi le deuxième septembre 1703 à Vincent Joseph de Kergariou, sei-

gneur de Kervéguen, et de Kergrist. Ces lettres signées sur le repli par le Roi, Poisson et scellées.

[*folio 193*] Partage noble fait le vingt troisième de janvier de l'an mille six cens quatre vingt quatorze entre messire Vincent Joseph de Kergariou (qualifié chevalier), seigneur de Kervéguen, et noble Yves-Jean de Kergariou, son frère juvigneur, recteur de la paroisse de Cavan, des biens qui leur estoient echus par la mort de dame Renée-Mauricette Le Gouz, leur mère. Cet acte recu par du Hamel, notaire à Lannion.

IV^e degré, bisayeul – Jonathan de Kergariou, seigneur de Kervéguen, Renée Mauricette Le Gouz, sa femme, 1647. *Fascé d'or, de sable de six pièces et un francquartier d'azur, chargé avec trois quintefeuilles d'argent, posées 2, 1.*

Contrat de mariage de messire Jonathan de Kergariou, seigneur de Kervéguen, fils aîné héritier principal et noble de messire Pierre de Kergariou, seigneur de Kergrist, de Ruscoat, etc. et de dame Marie Toulcoet, sa femme, acordé le neuvième de janvier de l'an mille six cens quarante sept avec demoiselle Renée-Mauricette Le Gouz, fille unique d'Olivier Le Gouz ecuyer seigneur de Kermevien, et de demoiselle Françoise Le Goalès. Ce contrat passé devant Jaquier, notaire à Lannion.

Arrest rendu à Rennes, le 21 mars 1669 par les commissaires établis par le roi, pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Jonathan de Kergariou, seigneur de Kergrist, et Vincent Joseph de Kergariou, son fils aîné, en conséquence des titres qu'ils avoient représentés depuis l'an mille trois cens quatre vingt dix. Cet arrest signé Malescot.

Partage donné le dixneuvième d'octobre de l'an mille six cens cinquante sept par messire Jonathan de Kergariou, seigneur de Kervéguen, à Marc Antoine de Kergariou, seigneur de Ruscoat, et à Jean de Kergariou, ecuyer, sieur des Fossés, ses frères juvigneurs, dans les biens qui leur étoient echus par la mort de dame Marie Toulcoet, leur mère, morte femme de messire Pierre de Kergariou, leur père, seigneur de Kergrist, par lequel ils reconnoissent qu'eux et leurs prédécesseurs étoient d'extraction [*folio 193v*] noble et que de tous tems ils s'étoient comportés noblement dans leurs partages. Cet acte reçu par le Goff, notaire en la cour de Runfaou.

V^e degré, trisayeul – Pierre de Kergariou, seigneur de Kergrist, Marie Toulcoet, sa femme, 1636. *D'or, à une quintefeuille d'azur.*

Déclaration faite le deuxième de juin de l'an mille six cens soixante par messire Pierre de Kergariou, seigneur de Kergrist, et de Ruscoat, portant que son mariage avec feu dame Marie Toulcoet, dame de Kervéguen, il avoit eu sept enfans et entrautres messire Jonathan de Kergariou, son fils aîné. Cet acte reçu par Guesdon, notaire de la cour de Runfaou.

Partage noble dans les biens nobles et de gouvernement noble et avantageux et de toute antiquité de messire Jonathan de Kergariou et de dame Ma-

rie de Kergrist, sa femme, vivans seigneur et dame de Kérahel, de Kergrist, de Ruscoat, de Kerverault, de Coatillieau, du Châtel etc., donné le dix septième de novembre de l'an mille six cents trente six par messire Pierre de Kergariou, leur fils aîné, seigneur de Kergrist, etc., à nobles homes Alain de Kergariou, sieur du Châtel, et Giles de Kergariou, sieur de Coatillieau, ses frères juvigneurs. Cet acte reçu Kermanach, notaire de la juridiction de Runfaou.

VI^e degré, 4^e ayeul – Jonathan de Kergariou, seigneur de Kerahel, Marie de Kergrist, sa femme, 1622. *D'or, au croissant de sable, acompagné de quatre tourteaux de mesme posés trois en chef et un en pointe.*

Acord fait le sixieme d'avril de l'an mille six cents vingt deux entre demoiselle Jeanne de Kergrist, dame de Kerjannouen, et demoiselle Marie de Kergrist, femme de noble home Jonathan de Kergariou, seigneur de Kerahel, sur les diférens quelles avoient pour le partage qui étoit dû à ladite Jeanne de Kergrist, comme fille juvigneure dans la succession de feue dame du Dresnai, leur mère, par lequel lesdites dames conviennent aussi d'exécuter le partage quelles avoient fait le 7 octobre 1598 des biens de nobles [*folio 194*] homs Alain de Kergrist, leur père, seigneur de Kergrist et de Coatillieau, et de ceux de demoiselle Gilette Le Cozic, leur ayeule. Cet acte reçu par Keri-noal, notaire de la cour de Tréguier.

Acord fait le dixhuitième de septembre de l'an mille cinq cents quatrevingt seize, entre nobles homs Jonathan de Keragariou, seigneur de Kerahel, et de Kergrist, et demoiselle Suzane de Kergariou, sa sœur juvigneure, femme de Philipes du Disquai, ecuyer, seigneur de Kerdérien, sur le partage en noble comme en noble et en partable comme en partable que ladite Suzanne de Kergariou demendoit audit de Kerahel son frère aîné dans les successions de feux nobles homs Perceval de Kergariou, seigneur de Kérahel, et de demoiselle Julienne du Bois, sa femme, leur pere et mere. Cet acte reçu par Pezron, notaire de la cour de Quimperguézenéc.

VII^e degré, 5^e ayeul – Perceval de Kergariou, seigneur de Kerahel, Julienne du Bois, sa femme, 1565. *D'argent à un lion d'azur, langué et onglé de gueules.*

Sentence rendue le 2^e de juin de l'an mil cinq cents soixante cinq par le bailli de la cour de Nevet portant décret du mariage de noble Perceval de Kergariou, seigneur de Kerahel, avec demoiselle Julienne du Bois, fille puis-née de nobles gens Jean du Bois et Marguerite de Tréanna, seigneur et dame de Kereol. Cet acte signé Coézec.

Acord fait le vingt neuvième de septembre de l'an mille cinq cents soixante seize entre noble homs Charles de Kergariou, sieur de Kermadeza, au nom et comme procureur de demoiselle Héléne Le Cozic, dame douairiere de Kerezhron, curatrice de nobles home Alexandre de Kergariou, fils aîné héritier principal et noble de noble home messire Jean de Kergariou, lequel etoit aussi fils aîné héritier principal et noble de noble homs messire Jean de Kergariou, chevalier, et de demoiselle Marguerite [*folio 194v*] de Quélen, sa

femme, vivant seigneur et dame de Kergariou, de Kermadeza, et de Kérahel ; d'une part, et demoiselle Isabelle de Kergariou, fille desdits Jean de Kergariou, et Marguerite de Quélen, et femme de Tannegui Le Hézou, ecuyer sieur de Kérilli, par lequel acord après avoir reconu que les successions desdits feux sieur et dame de Kergariou, étoient nobles et de gouvernement noble et avantageux, ils avoient eu trois fils juvigneurs et huit filles juvigneures et entre autres ledit Charles de Kergariou, Perceval de Kergariou, sieur de Kérahel, ladite Isabelle de Kergariou, il est dit que ladite Isabelle de Kergariou auroit pour son suplément de partage trois quartiers de fromen de rente mesure de Morlaix. Cet acte reçu par Kersulguen, notaire à Morlaix.

VIII^e degré, 6^e ayeul – Jean de Kergariou, seigneur de Kergariou, Marguerite de Quélen, sa femme, 1518. *Burelé d'argent et de gueules, de dix pieces.*

Contrat de mariage des nobles home messire Jean de Kergariou, chevalier, seigneur de Kergariou, acordé le treizième de janvier de l'an mille cinq cens dix huit avec Marguerite de Quélen, fille de noble Jean de Quélen, ecuyer seigneur de Kermadeza, et Isabeau de Coetquen. Ce contrat passé devant les notaires de la ville de Morlaix.

Lettres patentes en forme de charte données à Blois au mois d'avril de l'an mille cinq cens vingt quatre par les quel sur ce qui avoit été exposé au Roi par Jean de Kergario, chevalier, seigneur de Kergario, qu'il tenoit de Sa Majesté nuement en foi et homage la seigneurie de Kergario, avec juridiction haute moyenne et basse et plusieurs beaux droits dont ses prédécesseurs avoient joui des tems immémorial, Sa Majesté, en considération de ses services lui promet d'augmenter ladite justice d'un troisième pilier et d'y faire élever des fourches patibulaires. Ces lettres signées sur le repli par le roi Roberter et scellées.

[*folio 195*] Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de sa maison et la chambre et écuries de Sa Majesté, et de celles de la Reine.

Certifions au Roi, et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand ecuyer de France, que Jonathas de Kergariou, et Vincent-Joseph de Kergariou-de Kergrist, son frère, ont la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le jeudi sixième jour du mois de février de l'an mille sept cens trente huit.

[*Signé*] d'Hozier.